

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 7 juillet 2025

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU
M.R.C. DE ROUVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Mathias-sur-Richelieu tenue le lundi 7 juillet 2025 à 19h00 à la salle Pauline-Casavant, située au 99 rue Lussier à Saint-Mathias-sur-Richelieu.

Sont	M. Sylvain Casavant, Maire	M. Pierre-Yves Viens
présents(es) :	Mme Karine Potvin	M. Ghislain Bernard
	Mme Valéry Casavant	M. Martin Loïselle
	Poste de conseiller 1 vacant	

Les membres présents forment quorum, sous la présidence de Monsieur le maire, Sylvain Casavant.

Est également présent, Monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1. Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance
- 1.2. Mot du maire
- 1.3. Première période de questions (10 minutes)

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1. Adoption de l'ordre du jour
- 2.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 juin 2025
- 2.3. Adoption des comptes et engagements de crédits
- 2.4. Dépôt de l'état d'activités de fonctionnement à des fins fiscales au 30 juin 2025
- 2.5. Dépôt des rapports de délégation de compétence des différents services municipaux au 30 juin 2025
- 2.6. Plan de partenariat annuel de la Chambre de Commerce et d'Industrie Vallée-du-Richelieu - Rouville (CCIVRR)

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 3.1. Acquisition d'un véhicule autopompe pour le Service de sécurité incendie

4. TRANSPORT

- 4.1. Adoption du Règlement numéro 1046 : « Règlement concernant la circulation et le stationnement »
- 4.2. Nomination de Caroline Legault au poste de journalier spécialisé
- 4.3. Autorisation de paiement à la compagnie Pavages P. Brodeur (1994) Inc.

5. HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1. Proposition du Groupe LML pour une solution s'intégrant au SCADA

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1. Demande de PIIA 2025-00006 concernant le 71, chemin des Patriotes
- 7.2. Demande de PIIA 2025-00015 concernant le 3, rue Doyle

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 7 juillet 2025

7.3. Demande de PIIA 2025-00027 concernant le 576, chemin de la Rivière-des-Hurons Est

8. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

8.1. Reconnaissance d'organisme - Centre de crise et de prévention du suicide du Haut-Richelieu-Rouville (CCPSHRR)

9. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (10 MINUTES)

10. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h00.

1.2. Mot du maire

Monsieur le maire s'adresse aux personnes présentes et traite de différents sujets d'actualité.

1.3. Première période de questions (10 minutes)

Monsieur le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions.

Début de la période de questions : 19h02

Fin de la période de questions : 19h08

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

25-07-141 2.1. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour et qu'il s'en déclare satisfait ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Karine Potvin, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU d'approuver l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

25-07-142 2.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 juin 2025

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025 a été transmis aux membres du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article 148 du *Code Municipal du Québec* et que ceux-ci s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Valéry Casavant, appuyée par monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, IL EST

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 7 juillet 2025

RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juin dernier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

25-07-143 2.3. Adoption des comptes et engagements de crédits

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes fournisseurs et des virements bancaires effectués par la Municipalité pour le mois de juin 2025, ainsi que de la liste des salaires pour la période du 1^{er} au 28 juin 2025 et s'en déclare satisfait ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de les accepter et d'autoriser le paiement de ces derniers ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Martin Loïselle, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la liste des comptes fournisseurs, des virements bancaires et des salaires pour les montants suivants :

- Comptes fournisseurs au fonds d'administration : 308 947,37 \$;
- Salaires : 175 534,88 \$;
- Dépenses autorisées : 78 740,37 \$;

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

2.4. Dépôt de l'état d'activités de fonctionnement à des fins fiscales au 30 juin 2025

Monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier, dépose l'état d'activités de fonctionnement à des fins fiscales au 30 juin 2025.

2.5. Dépôt des rapports de délégation de compétence des différents services municipaux au 30 juin 2025

Monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier, dépose les rapports de délégation de compétence, au 30 juin 2025, pour les services municipaux suivants :

- Administration ;
- Communications ;
- Sécurité incendie ;
- Loisirs ;
- Travaux publics.

25-07-144 2.6. Plan de partenariat annuel de la Chambre de Commerce et d'Industrie Vallée-du-Richelieu - Rouville (CCIVRR)

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du plan de partenariat 2025-2026 de la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu - Rouville (CCIVRR) ;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU

Le 7 juillet 2025

CONSIDÉRANT la volonté des membres du Conseil d'être partenaire du Gala Illumina 2026, qui se déroulera le 6 mai 2026, afin d'honorer les entrepreneurs et organisations qui font briller la région ;

CONSIDÉRANT QUE le coût du partenariat pour le Gala Illumina est de 725 \$;

CONSIDÉRANT les ressources financières disponibles et les orientations du budget de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Karine Potvin, appuyée par madame la conseillère Valéry Casavant, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise l'adhésion au partenariat de type *Villes et Municipalités* pour un montant de 725 \$ plus taxes auprès de la CCIVRR pour le Gala Illumina 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

3. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

25-07-145 3.1. **Acquisition d'un véhicule autopompe pour le Service de sécurité incendie**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un véhicule autopompe pour le Service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QU'une (1) soumission a été reçue, à savoir :

Nom du soumissionnaire	Prix soumis (taxes incluses)
Thibault & Associés (L'Arsenal)	1 310 510,15 \$

CONSIDÉRANT que cette soumission est conforme ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Sébastien Halde, directeur du Service de sécurité incendie, ainsi que celle de la firme Les services conseils Ghislain Robert ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Ghislain Bernard, appuyée par monsieur le conseiller Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise l'achat et le paiement d'un véhicule autopompe pour le Service de sécurité incendie, auprès de la compagnie Thibault & Associés (L'Arsenal), au montant de 1 310 510,15 \$ taxes incluses. Le paiement dudit véhicule fait l'objet d'un emprunt, en vertu du règlement d'emprunt numéro 1045 approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au montant de 1 521 000 \$ et sera remboursé à compter de 2026 sur une période de 15 ans, répartie en parts égales ;

QUE le Conseil municipal autorise également le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Sébastien Halde, à signer le contrat à intervenir entre les parties, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 7 juillet 2025

4. TRANSPORT

25-07-146 4.1. Adoption du Règlement numéro 1046 : « Règlement concernant la circulation et le stationnement »

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion du Règlement numéro 1046 a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 9 juin 2025 et qu'un projet de règlement a également été déposé à la même date, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement a été mentionné et que les changements faits entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ont été invoqués, soit la renumérotation de certains articles et annexes, la définition du terme "officier" ainsi que la modification de l'amende minimale prévue aux articles 75 et 79 ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du Règlement numéro 1046 ont été rendues disponibles au public dès le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Karine Potvin, appuyée par monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal adopte le règlement numéro 1046 intitulé : « Règlement concernant la circulation et le stationnement ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

25-07-147 4.2. Nomination de Caroline Legault au poste de journalier spécialisé

CONSIDÉRANT QUE madame Caroline Legault a été embauchée, en vertu de la résolution numéro 25-04-075, au Service des travaux publics à titre de journalier temporaire, en remplacement d'employés et en surcroît de travail, lorsque requis ;

CONSIDÉRANT QU'elle a obtenu son permis de conduire pour la classe 3 et qu'elle se qualifie donc pour obtenir le titre de journalier spécialisé ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Valéry Casavant, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal nomme madame Caroline Legault au poste de journalier spécialisé temporaire au Service des travaux publics, en date des présentes, et la positionne à l'échelon salarial numéro 3 de cette catégorie d'emploi, tel que défini par la convention collective des employés cols bleus de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

25-07-148 4.3. Autorisation de paiement à la compagnie Pavages P. Brodeur (1994) Inc.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance des factures numéros 25129 et 25130, présentées par la compagnie Pavages P. Brodeur (1994) Inc., concernant les travaux de resurfaçage venant d'être effectués sur le chemin de la Rivière-des-Hurons Ouest ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 7 juillet 2025

CONSIDÉRANT QUE ce mandat avait été octroyé par la Municipalité à la compagnie Pavages P. Brodeur (1994) Inc. par la résolution numéro 25-05-105 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du directeur général ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, appuyée par monsieur le conseiller Martin Loïselle, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise le paiement des factures numéros 25129 et 25130 au montant de 35 964,18 \$ et 2 655,92 \$ taxes incluses, présentées par la compagnie Pavages P. Brodeur (1994) Inc., à-même la réserve du fonds de voirie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

5. HYGIÈNE DU MILIEU

25-07-149 5.1. Proposition du Groupe LML pour une solution s'intégrant au SCADA

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la proposition n°25-106889-06 reçue de la compagnie Groupe LML le 2 juillet 2025, pour la fourniture et l'installation d'un équipement s'intégrant au système de contrôle et d'acquisition de données à distance (SCADA) afin de relever des mesures de débit ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de se doter de cet équipement ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Karine Potvin, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la proposition n°25-106889-06 reçue de la compagnie Groupe LML au montant de 8 546 \$ avant taxes et autorise la direction générale à signer ladite proposition.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

25-07-150 7.1. Demande de PIIA 2025-00006 concernant le 71, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 71, chemin des Patriotes, lot 6 321 155 du Cadastre du Québec, pour une nouvelle construction d'un étage de type commercial ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone SAD-7 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 7 juillet 2025

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone SAD-7 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, ne s'intègre pas harmonieusement aux caractéristiques du secteur et ne rencontre pas les objectifs et les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 25 juin 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Karine Potvin, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal rejette la demande de PIIA 2025-00006 à l'égard de la propriété située au 71, chemin des Patriotes, lot 6 321 155 du Cadastre du Québec, et suggère au requérant d'harmoniser la couleur du revêtement extérieur de la toiture du bâtiment projeté avec les bâtiments à proximité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

25-07-151 7.2. Demande de PIIA 2025-00015 concernant le 3, rue Doyle

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 3, rue Doyle, lot 1 812 469 du Cadastre du Québec, pour une nouvelle construction de type unifamiliale isolée d'un étage avec garage attenant et un logement supplémentaire au sous-sol ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone R-19 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone R-19 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, s'intègre harmonieusement aux caractéristiques du secteur et rencontre les objectifs et les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 25 juin 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Martin Loisele, appuyée par monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de PIIA 2025-00015 à l'égard de la propriété située au 3, rue Doyle, lot 1 812 469 du Cadastre du Québec, selon les documents reçus les 10 et 11 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 7 juillet 2025

25-07-152 7.3. Demande de PIIA 2025-00027 concernant le 576, chemin de la Rivière-des-Hurons Est

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 576, chemin de la Rivière-des-Hurons Est, lot 1 656 089 du Cadastre du Québec, pour l'agrandissement du bâtiment principal existant par l'ajout d'un étage ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone A-10 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone A-10 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, s'intègre harmonieusement aux caractéristiques du secteur et rencontre les objectifs et les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 25 juin 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Valéry Casavant, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de PIIA 2025-00027 à l'égard de la propriété située au 576, chemin de la Rivière-des-Hurons Est, lot 1 656 089 du Cadastre du Québec, selon les documents reçus le 2 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

8. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

25-07-153 8.1. Reconnaissance d'organisme - Centre de crise et de prévention du suicide du Haut-Richelieu-Rouville (CCPSHRR)

CONSIDÉRANT l'adoption par le Conseil municipal, le 12 septembre 2022, de la Politique de reconnaissance des organismes de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la politique vise à mieux connaître les besoins et les objectifs des organismes pour ainsi répartir adéquatement et équitablement les ressources disponibles ;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique prévoit que le Conseil municipal doit reconnaître les organismes en fonction de diverses catégories préétablies, à savoir : locale, régionale, partenaire et association ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Valéry Casavant, appuyée par madame la conseillère Karine Potvin, IL EST RÉSOLU :

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 7 juillet 2025

QUE le Conseil municipal reconnaît l'organisme suivant, dans la catégorie
« Régional » :

- Centre de crise et de prévention du suicide du Haut-Richelieu-Rouville (CCPSHRR).

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

9. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (10 MINUTES)

Monsieur le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions.

Début de la période de questions : 19h19

Fin de la période de questions : 19h32

10. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal qui souhaitent s'exprimer sur différents sujets à prendre la parole.

25-07-154 11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les points à l'ordre du jour sont épuisés ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus de questions ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Ghislain Bernard, appuyée par madame la conseillère Karine Potvin, IL EST RÉSOLU que la séance soit levée à 19h33.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

Denis Meunier
Directeur général et greffier-trésorier

Sylvain Casavant
Maire

Certificat de disponibilité

Je, Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Denis Meunier
Directeur général et greffier-trésorier